

Résolution votée par l'AG du S1 des retraités du SNES-FSU d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2012. (pour : 8 voix, contre : 1, abst : 4)

Les retraités ne sont pas des privilégiés.

Le S1 des retraités du SNES-FSU 37 s'insurge contre la taxation des pensions à 0,15% et les préconisations de la Cour des Comptes concernant les retraités.

Nous affirmons que les retraités ne sont pas des nantis.

Le gouvernement vient de présenter le PLFSS¹ pour l'année 2013, lors du conseil des ministres du 10 octobre 2012:

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du choix gouvernemental de ramener dès 2013 les déficits publics et sociaux à 3% du PIB (avant un effacement complet en 2017), prévoit de ramener le déficit du régime général et du Fonds Social Vieillesse à 13,9 Mds d'euros fin 2013 contre 17,4 Mds fin 2012 (après correction par le collectif budgétaire voté cet été) en tablant sur une assez improbable croissance de 0,8 % du PIB.

Le S1 des retraités du SNES-FSU d'Indre-et-Loire dénonce la création, pour les retraités imposables, d'une « contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie » au taux de 0,15% en 2013 et de 0,30 % en 2014 censée financer la perte d'autonomie ...mais affectée la première année au FSV² (qui finance le minimum vieillesse et les droits à retraite des chômeurs)³ !

Cette mesure touche les 10 millions de retraités imposables qui ne sont pourtant pas tous des privilégiés, loin de là, puisque le minimum de revenu net global pour être imposable est de 11948€ par part et par an ,pour une personne seule, ce qui correspond à un revenu mensuel de 996€⁴ (1106€ avant l'abattement de 10%), et de 17990€ pour un couple soit 750€ par mois et par personne (833€ avant abattement) !!!

Il est aussi à remarquer que cette taxe est uniforme et que le même taux touche tous les revenus ce qui est injuste comme le sont d'autre taxes telles la TVA (sur la consommation) ou la CSG (sur les revenus du travail, les retraites,.les loyers, les revenus du capital).

Fin septembre , la Cour des Comptes a publié son rapport annuel sur la Sécurité Sociale dont 55 pages traitent de la situation des retraités.

Rigueur budgétaire oblige, il faut réduire les déficits publics, proclame le Président de la République.

Et la Cour des Comptes préconise dans son rapport de raboter les niches fiscales dont, dit-elle, bénéficient les pensions de retraites. L'État pourrait ainsi récupérer 11,7 milliards⁵.

Parmi les mesures préconisées :

- . suppression progressive de l'abattement de 10%.
- . suppression progressive de l'exonération des majorations de pensions pour les parents de 3 enfants.
- . alignement du taux de CSG appliqué aux pensions de retraite sur celui des actifs.

« Les retraités sont dans une situation financière plus favorable que les actifs », souligne Didier Migaud, premier Président de la Cour. Ces déclarations se heurtent à la réalité. Les dernières réformes ont fait baisser le niveau des pensions et, de fait, le niveau de vie des retraités. Les faits montrent l'augmentation de la pauvreté, notamment chez les femmes seules, et l'existence de

1 Projet de loi de financement de la protection sociale

2 Fond de Solidarité Vieillesse

3 Selon [Les Échos](#) :Le prélèvement sur les retraites prévu dans le projet de budget de la Sécurité sociale va être porté à 0,3%, au lieu de 0,15%, dès le 1er avril 2013 mais ne sera payé que par quelque 7,5 millions de retraités imposables.

4 Source: le Particulier n°1069 janvier 2012 p 252

5 Rapport de la cour des comptes sur la SS page 444

beaucoup de petites retraites qui ne sont pas à taux plein. Une étude révèle que de plus en plus, les retraités sont contraints de travailler pour boucler les fins de mois ou doivent recourir aux associations caritatives. Les retraités constituent une population qui est de plus en plus un soutien de famille. Ils s'occupent non seulement de leurs enfants et petits enfants, mais aussi parfois de leurs très vieux parents. Enfin, il ne faut pas oublier leur immense contribution à la vie sociale. Faut-il donc les appauvrir davantage et réduire leur rôle social?

Quant à la CSG, il faut rappeler qu'historiquement les retraités ne payaient pas de cotisations sociales. Il semblait anormal de soumettre leurs pensions à des cotisations, elles-mêmes financées par ces prélèvements.

Ensuite, les retraités payent des complémentaires santé beaucoup plus chères⁶. Lorsqu'ils tombent malades, ils ne bénéficient pas d'indemnités journalières. Comme ils ne profitent pas de toutes les prestations sociales, il est logique qu'ils payent moins de CSG⁷.

L'abattement de 10% pour le calcul de l'impôt sur le revenu des retraités a été créé pour compenser celui de 20% qui s'appliquait auparavant. Il n'a rien à voir avec celui des frais professionnels pour les actifs. Il faut noter que la déduction forfaitaire de 10% pour les salariés est plafonnée à 14157€ par salarié, et s'applique jusqu'à un salaire annuel de 141570€ (11797€/mois)⁸, tandis que pour les retraités, l'abattement forfaitaire de 10% est plafonné à 3660€⁹ par foyer fiscal, ce qui est largement inférieur.

Oui, il y a des niches fiscales, mais ce ne sont pas les millions de retraités qui en bénéficient. Rappelons que 10% des Français les plus riches détiennent près de 50% du patrimoine de l'ensemble des ménages !

Une réforme fiscale juste passe donc par une plus forte taxation des profits financiers pour permettre une véritable répartition des richesses. Elle est indispensable.

Le S1 des retraités du SNES-FSU d'Indre-et-Loire s'inscrit dans la démarche initiée par le congrès de Reims du SNES-FSU et poursuivra la réflexion sur le financement de la protection sociale, en particulier à l'occasion du prochain congrès de la FSU.

SAINT AVERTIN LE 18 OCTOBRE 2012

ANNEXE: RAPPEL DU TEXTE SUR LA PROTECTION SOCIALE ADOPTE PAR LE CONGRES DE REIMS DU SNES EN MAI 21012:

4. LA PROTECTION SOCIALE

La question du financement de la protection sociale, qu'il s'agisse de santé, de minimum vital, de retraite, de perte d'autonomie, est liée à celle du choix de société. Les besoins de financement sont immenses (montée de la précarité, baisse des taux de remplacement, allongement de l'espérance de vie...). Le financement de la protection sociale ne peut être dissocié de l'ensemble du système socio-fiscal français car elle recouvre, outre les prestations en espèces, des dépenses publiques relevant des services collectifs individualisables (produits financés par la collectivité et consommés individuellement) correspondant à des prestations en nature.

Aujourd'hui il y a débat sur la redistribution des richesses par les prélèvements fiscaux et sociaux. Le système actuel est anti-redistributif. Il s'agit d'imposer davantage les revenus du patrimoine et le patrimoine. La question de la redistribution se pose également entre les revenus du travail. C'est dans ce contexte que le SNES propose une réforme de l'IR et constate qu'il y a un débat public sur la progressivité de la CSG. Le SNES s'oppose à une éventuelle fusion entre l'impôt sur le revenu et la CSG.

La Sécurité sociale est un droit universel fondé sur le principe « chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». Ce principe fondateur ne peut être remis en cause. La gestion des caisses de Sécurité sociale qui doivent retrouver toutes leurs prérogatives doit être assurée par des représentants des assurés

6 La cotisation MGEN est de 3,56% pour les retraités contre 2,97% pour les actifs

7 [Voir l'article d'Henri Sterdyniak dans le figaro](#)

8 Source: le Particulier n°1069 janvier 2012 p 35

9 Source: le Particulier n°1069 janvier 2012 p 55

sociaux démocratiquement élus. Le SNES exige des élections à la Sécurité sociale, sans discrimination liée à la nationalité. Il faut maintenir et développer les solidarités, l'égalité sur les territoires et entre générations, améliorer le service rendu, ce qui nécessite des financements accrus dans le cadre d'un autre partage des richesses faisant contribuer davantage le capital et le patrimoine. La FSU a posé la question d'une modulation des cotisations en fonction des politiques d'emploi des entreprises. Il faut que l'État paie ses arriérés. Le SNES demande la suppression des exonérations de cotisation qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité en terme d'emploi et privent la Sécurité sociale de ressources, et la réintégration des heures supplémentaires dans l'assiette des cotisations. Le SNES rappelle qu'il s'est opposé à la création de la CSG lors de sa mise en place car se substituant aux cotisations et fiscalisant le financement de la Sécurité Sociale. Il continue à s'y opposer. La CSG, contribution sociale affectée à l'assurance maladie, porte sur la totalité des revenus mais elle est proportionnelle et applicable au premier euro. Installée contre notre avis, elle existe désormais depuis une vingtaine d'années. La question de son maintien, de sa suppression et de sa transformation se pose de façon accrue. Le SNES se donne un mandat d'étude sur le financement de la protection sociale afin d'éclairer un débat incluant la question de la progressivité de la CSG et d'aboutir à des positions en connaissance de cause.

Notre système de protection sociale est la cible des politiques libérales qui entendent en effet organiser de manière concertée son déficit, avec celui de l'administration publique et des collectivités territoriales. Cet objectif nie les principes fondateurs, sous couvert d'une volonté de « bonne gestion » (RGPP, loi HPST, loi sur les retraites, création des ARS), et développe l'idée de fatalité qui conduit à aggraver les inégalités sociales et territoriales.

Dans la santé, la multiplication de franchises et forfaits, l'explosion des dépassements tarifaires s'ajoutent aux déremboursements. Les « reste à charge » s'accroissent, et donc les renoncements aux soins, tandis que les déserts médicaux s'accroissent. Les logiques de privatisation se développent.

Le SNES exige la suppression de la journée de carence dans la Fonction Publique. La suppression du délai de carence pour tous les salariés doit être envisagée.